

Lettre aux familles et aux proches des
résidents du home "Les Charmettes"

Neuchâtel, 6 juillet 2021 CAR/ca

Mesdames, Messieurs, chers proches,

Depuis ce printemps, mois par mois, nous vous communiquons les mesures d'assouplissement en vigueur dans l'institution sur la base des décisions prises par nos autorités.

Suite aux dernières communications du Conseil Fédéral du 28 juin 2021 d'une part et aux recommandations du médecin cantonal du 1^{er} juillet 2021 d'autre part, nous pouvons mettre en place, **dès le mercredi 7 juillet 2021**, les dispositions suivantes :

Port du masque

Le certificat COVID est dorénavant le document, en version numérique ou papier, qui permet un accès à l'institution sans masque, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, puisqu'il atteste d'une vaccination, d'une immunité ou encore de la négativité d'un test et d'une durée de validité de cette couverture. Une information de l'OFSP relative à ce document figure en annexe du présent courrier.

Le port du masque dans l'institution reste par contre obligatoire pour toutes les personnes qui ne sont ni vaccinées ni immunisées et/ou qui ne sont pas détentrices dudit certificat.

Le personnel de l'institution est habilité à vous demander de présenter le certificat COVID et sera lui aussi soumis aux mêmes règles que nos visiteurs.

Accès à l'institution

Le registre des visiteurs doit être scrupuleusement tenu et rempli par vos soins avec précision. La mention de la possession du certificat COVID devra y être indiquée.

Les mesures d'hygiène de base telles que l'hygiène des mains (lavage et/ou désinfection) restent indispensables de même que toute visite doit être reportée en cas de présence de symptômes typiques (fièvre, toux, etc). En ce sens, les tests rapides ou les auto-tests restent eux aussi un moyen de lutter contre la propagation du virus.

./.

Nos autorités insistent sur le fait que la pandémie n'est malheureusement pas terminée. La vigilance, la discipline et la responsabilité personnelle, dans et hors de l'institution, restent de mise. Cela signifie que ce qui est valable aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain puisque l'évolution de la pandémie étant très dynamique, nous devons être réactifs pour éviter ou limiter toute contamination ou flambée.

Nous souhaitons vous remercier d'avoir respecté les règles mises en places depuis plusieurs mois. Même si certaines décisions ou mesures ont pu vous paraître incohérentes, les efforts ou les sacrifices faits n'ont pas été inutiles. En effet, il n'y a pas eu de nouveau cas COVID dans l'institution depuis février 2021 et chacun souhaite évidemment que cela continue.

Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers proches, nos meilleures salutations.

Le directeur



Claude-Alain Roy

Annexe : document OFSP "Voici comment fonctionne le certificat COVID"

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:** 

Voici comment fonctionne le certificat COVID :



Un code QR personnel documente votre vaccination contre le COVID-19, votre guérison ou un test négatif. Il peut être utilisé pour voyager à l'étranger* ou lors de situations à risque élevé d'infection.

* Le certificat COVID ne garantit pas l'entrée dans tous les pays étrangers. Veuillez observer les règles en vigueur dans votre pays de destination.

Pour en savoir plus :
ofsp-coronavirus.ch/certificat



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



App COVID Certificate

Qui peut obtenir un certificat COVID ?

Rétroactivement

PERSONNES COMPLÈTEMENT VACCINÉES
(vaccination complète avant l'introduction du certificat COVID fin juin)

Nouvellement

PERSONNES COMPLÈTEMENT VACCINÉES
(vaccination complète après l'introduction du certificat COVID fin juin)

PERSONNES GUÉRIES
(infection confirmée par un test PCR)

PERSONNES TESTÉES NÉGATIVES

Où et comment est-il délivré ?

Consultez le site Internet du canton dans lequel la dernière dose de vaccin vous a été administrée.

Selon le canton, sous forme numérique ou imprimée par les centres de vaccination, les cabinets médicaux, les hôpitaux ou les pharmacies.

Via un formulaire. Envoi du certificat imprimé par courrier postal dans un délai d'environ 7 jours.

Sous forme numérique dans l'application « COVID Certificate » (test PCR) ou par le service qui a effectué le test (test rapide antigénique).**

Quelle est sa durée de validité ?

365 jours à compter de l'administration de la dernière dose de vaccin.***

La validité du certificat commence le 11^e jour après le résultat positif d'un test PCR et s'achève 180 jours après la date du résultat du test.***

Test PCR : 72 heures après le prélèvement de l'échantillon.
Test rapide antigénique : 48 heures après le prélèvement de l'échantillon.***

À quoi faut-il faire attention ?

Lors de la vérification, un document d'identité (carte d'identité, par exemple) avec photo doit pouvoir être présenté.

Comment l'utiliser ?

Présentez votre code QR imprimé, numérisé ou dans l'application quand vous devez vous identifier.

Pour en savoir plus :
ofsp-coronavirus.ch/certificat

** Aucun certificat COVID n'est délivré pour les autotests.

*** État au 23.6.2021, durée de validité en Suisse, sous réserve de modifications.

L'application « COVID Certificate » peut être téléchargée gratuitement.



App COVID Certificate